

REGLEMENT DU JEU N°2

RÈGLEMENT COMPLET « EDCOM FAIT SA COM' ».

Article 1 : Société Organisatrice

La société Edcom au capital de 100 000 € dont le siège social se situe à Rennes (35200), 34 Rue Frédéric Le Guyader, immatriculé au RCS de Rennes 491 369 591 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Edcom fait sa com' », qui se déroulera du 3 Novembre 2008 au 9 Janvier 2009 inclus dans les conditions définies ci-après.

Ce jeu consiste à voter pour les vidéos misent en ligne sur la page <http://www.edcom.fr/index.php3?page=concoursvid>

Article 2 : Personnes pouvant participer

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du jeu.

Dans l'hypothèse où le participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat et est accessible sur le site <http://www.edcom.fr/index.php3?page=concoursvid> du 3 Novembre 2008 au 09 Janvier 2009 (voir conditions de participation dans l'article 4).

Article 3 : Lots

Le jeu est doté de :

1er lot : Un téléviseur LCD 82 cm Samsung (valeur unitaire TTC : 499€)

2ème lot : Une console de jeu NINTENDO Wii (valeur unitaire TTC : 249€)

3ème lot : Téléphone LG Shine Rose (valeur unitaire TTC : 399€)

4ème lot : Un cadre photo numérique (valeur unitaire TTC : 99€)

5ème lot : Un Ipod Shuffle 1Go (valeur unitaire TTC : 49€) La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Le lot offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

Le lot est non cessible et les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

Article 4 : Modalités de participation

Ce jeu est relayé sur Internet à travers le site www.edcom.fr (ci-après « le Site ») à l'adresse <http://www.edcom.fr/index.php3?page=concoursvid> et est également mis en avant via des bannières publicitaires présentes sur le Site.

Pendant la période des votes, c'est-à-dire du 3 novembre 2008 au 9 janvier 2009 inclus, le participant devra :

- S'inscrire en complétant le formulaire accessible sur le Site à l'adresse <http://www.edcom.fr/index.php3?page=concoursvid>, et ce gratuitement. Pour cela, il devra renseigner notamment, nom, prénom, adresse postale, une adresse email valide, date de naissance, opérateur mobile actuel et accepter le présent règlement

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

- Une fois inscrit sur le Site, le participant devra voter pour une ou plusieurs vidéos présentes sur la page <http://www.edcom.fr/index.php3?page=concoursvid> en leur attribuant une note de 1 à 5, 5 étant la note maximum.

Les internautes qui participeront au vote pourront voter pour plusieurs vidéos, mais seulement une fois par vidéo. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du jeu toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

A l fin de la période de vote, et au plus tard le 12 janvier 2009, un tirage au sort sera effectué entre les votants afin de déterminer les gagnants des lots mis en jeu. Le premier votant tiré au sort sera désigné gagnant du premier prix, le deuxième participant tiré au sort sera désigné gagnant du deuxième prix, et ainsi de suite jusqu'à désignation du gagnant de chacun des 5 lots mis en jeu.

Le 12 janvier 2009, la Société Organisatrice informera les gagnants et leur communiquera les instructions expliquant la marche à suivre en leur adressant un courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription sur le Site. La liste des gagnants (nom, prénom) sera visible sur la page <http://www.edcom.fr/index.php3?page=concoursvid> jusqu'au 27 janvier 2009.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse).

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale sous 5 semaines à l'adresse indiquée par le gagnant sur son formulaire d'inscription.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle des lots au cours du transport.

Toutes coordonnées inexploitables (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Le gagnant perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de l'organisateur.

En outre, l'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ou email ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Article 6 : Droit d'accès aux informations nominatives

Toutes les informations que le candidat communique en remplissant le formulaire d'inscription au Site sont destinées uniquement à la société Edcom, responsable du traitement, et resteront confidentielles.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à : Edcom 34 rue F. Le Guyader 35200 Rennes.

Article 7 : Disponibilité du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.edcom.fr/index.php3?page=concoursvid) auprès de la SCP d'huissiers de justice LACHKAR et GOUGUET , 156 rue Montmartre 75002 PARIS et est disponible à l'adresse <http://www.edcom.fr/index.php3?page=concoursvid> ou sur le site www.depotjeux.com pendant la période du jeu.

Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Edcom 34 rue F. Le Guyader 35200 Rennes.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au jeu s'effectue sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC en heures creuses depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,15€ TTC au total équivalent à 3 minutes de connexion au prix de 0,11€ TTC la première minute et 0,02€ TTC/min pour les 2 minutes suivantes pour la France Métropolitaine).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La demande de remboursement doit préciser obligatoirement le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du participant enregistrée sur le jeu ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à Edcom 34 rue F. Le Guyader 35200 Rennes

Les participants peuvent également demander le remboursement des frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur) liés à la demande de remboursement de la connexion Internet.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 9 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au jeu ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.